

**RÈGLEMENT DE JEU**  
**« Tout schuss vers les**  
**cadeaux ! »**  
**Du lundi 30 janvier au lundi 17 février 2023**

**ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société MONOPRIX HOLDING, société par actions simplifiée, au capital de 75 288 300 euros dont le siège social est sis 14-16 rue Marc Bloch 92110 CLICHY et identifié sous le numéro 775 705 601 au RCS de NANTERRE, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise un jeu concours avec obligation d'achat, à minima, d'un produit partenaire (ci-après le « Jeu »), du lundi 30 janvier à 9h30 au vendredi 17 février 2023 à 23h59 inclus, heures françaises de connexion faisant foi, dans les Magasins Participants, autrement dit l'ensemble des magasins à enseignes MONOPRIX, et MONOP' en France Métropolitaine (ci-après définis par les « Magasins Participants ») et sur le site internet [www.monoprix.fr](http://www.monoprix.fr) (ci-après le "Site").

**ARTICLE 2 : DÉPÔT ET DISPONIBILITÉ DU JEU**

Le présent Règlement est déposé en la S.E.L.A.R.L. 812 HUISSIERS - Huissiers de Justice Associés - 88 boulevard de la Reine, 78000 VERSAILLES.

Le Règlement du Jeu est disponible à l'accueil des Magasins physiques Participants et également consultable sur les URLs suivants : [www.monoprix.fr](http://www.monoprix.fr) et [www.toutschussverslescadeaux.fr/monoprix](http://www.toutschussverslescadeaux.fr/monoprix).

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure et capable, résidant en France Métropolitaine (DROM- COM non inclus).

La liste des Magasins Participants figure en annexe 1 du présent Règlement.

Le Jeu est accessible sur [www.monoprix.fr](http://www.monoprix.fr) et [www.toutschussverslescadeaux.fr/monoprix](http://www.toutschussverslescadeaux.fr/monoprix).

La liste des produits partenaires disponibles par enseignes et Magasins Participants figure en annexe 2 du présent Règlement (ci-après les « Produits Partenaires »).

Le Jeu est valable pour des achats de Produits Partenaires effectués entre le lundi 30 janvier à 9h30 et le dimanche 12 février 2023 inclus dans les Magasins Participants ainsi que sur le Site et l'application Monoprix.

Le Jeu est disponible à l'adresse suivante : [www.toutschussverslescadeaux.fr/monoprix](http://www.toutschussverslescadeaux.fr/monoprix), du lundi 30 janvier à 9h30 au vendredi 17 février 2023 à 23h59, heure française de connexion faisant foi, inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit mise en cause. Toute modification du Jeu sera portée à la connaissance des clients à l'accueil des magasins physiques ainsi que sur les sites Internet [www.monoprix.fr](http://www.monoprix.fr) et [www.toutschussverslescadeaux.fr/monoprix](http://www.toutschussverslescadeaux.fr/monoprix).

La communication du Jeu est relayée sur :

Avant l'achat :

- Bannières web
- Newsletter
- Réseaux sociaux
- Article sur le site internet
- Coupon appli, push notification et interstitiel

Pendant l'achat :

- Message en bas du ticket de caisse
- Pop-up site e-commerce

Après l'achat :

- Push notification et interstitiel ciblés

Le personnel de la Société Organisatrice et des Sociétés Prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), ne peuvent pas participer à ce Jeu.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE DU JEU**

Le participant pourra participer au Jeu du lundi 30 janvier à compter de 9h30 au vendredi 17 février 2023, à 23h59, heure française de connexion faisant foi.

Pour participer, le participant au Jeu (ci-après le « Participant ») doit effectuer soit :

- L'achat d'un des Produits Partenaires tels que précisés en Annexe 2 entre le lundi 30 janvier à l'heure d'ouverture au public et le dimanche 12 février 2023 à l'heure de fermeture au public inclus, au sein des magasins physiques Participants,
- une commande d'un des produits partenaires sur le site internet [www.monoprix.fr](http://www.monoprix.fr) ou sur l'application entre le lundi 30 janvier à 9h30 et le dimanche 12 février 2023, 23h59 inclus.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DU JEU**

**Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son Règlement.**

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est pas motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Le Jeu avec obligation d'achat fonctionne sur la base :

- (1) d'instantanés gagnants dont le nombre est limité à 100 instantanés gagnants pour les dotations telles que décrites à l'article 8.1.1,
- (2) d'un tirage au sort pour les deux (2) dotations relatives à « 2 voyages sur mesure d'une valeur de 5 000€ » telles que décrites à l'article 8.1.2

### **Pour participer à l'instant gagnant du Jeu, il suffit :**

- D'effectuer un achat d'au moins un (1) Produit Partenaire dans un Magasin MONOPRIX, MONOP' Participant, sur l'application ou sur le Site via la livraison à domicile, entre le lundi 30 janvier et le dimanche 12 février 2023 inclus. Le Participant bénéficiera d'une (1) chance de gagner pour chaque Produit Partenaire acheté, dans la limite d'une participation par jour. Le Participant ne pourra participer qu'une (1) seule fois par Produit Partenaire éligible durant toute la durée du Jeu.
- De se connecter sur l'url [www.toutschussverslescadeaux.fr/monoprix](http://www.toutschussverslescadeaux.fr/monoprix) au plus tard le vendredi 17 février 2023 à 23h59, heures françaises de connexion faisant foi,
- Accéder au mini jeu et tenter d'obtenir le meilleur score (voir Article 6 du Règlement)
- De renseigner son nom, prénom et adresse email
- De confirmer l'acceptation du Règlement en cochant la case prévue à cet effet
- De vérifier l'éligibilité de son achat en scannant son produit via l'appareil photo de son téléphone ou la caméra de son ordinateur ; ou en entrant manuellement le code barre.
- De télécharger sa (ou ses) preuve(s) d'achat correspondante(s) après y avoir entouré l'enseigne, la date d'achat et le (ou les) Produit(s) Partenaire(s) acheté(s).
- La révélation du gain est immédiate à l'issue de la participation au Jeu. L'intitulé de la dotation apparaît à l'écran si le joueur a gagné et la mention "Perdu" apparaît si le joueur a perdu.

### **Limitations :**

- L'inscription au Jeu est limitée à maximum 1 participation / jour / personne/ Produit Partenaire éligible à l'instant gagnant,
- La participation au Jeu ne permet d'enregistrer un même produit qu'une seule fois par Participant.
- Au maximum 1 dotation / personne / jour.
- Dans le cas d'achats multiples d'un Produit Partenaire, une seule participation sera prise en compte.

### **Pour participer au tirage au sort du Jeu :**

Les Participants ayant acheté au moins un Produit Partenaire et effectué au minimum une (1) partie du Jeu (tel que défini à l'article 6 du Règlement) durant la période du Jeu seront automatiquement inscrits au tirage au sort final, qu'ils aient gagné ou perdu à l'instant gagnant.

Aucune autre forme de participation au Jeu ne sera prise en compte. La date figurant sur la preuve d'achat utilisée pour participer au Jeu fera foi. Sont considérées comme preuves d'achat : les tickets de caisse pour les magasins physiques et les tickets de caisse électroniques (site internet [www.monoprix.fr](http://www.monoprix.fr)).

### **ARTICLE 6: COMMENT JOUER AU MINI JEU ?**

Le Participant a pour objectif de réaliser le meilleur score sur une partie d'un jeu vidéo développé par l'un des partenaires de la Société Organisatrice (ci-après le « Mini Jeu »).

Le Mini Jeu se déroule comme suit : Le Participant devra réaliser la descente d'un bonhomme de neige sur une piste en évitant les obstacles et en collectant des points dans un temps maximum de vingt (20) secondes.

A la fin de la période du Jeu, les scores seront additionnés et pris en compte pour le tirage au sort final comme décrit dans l'article 7.2.

**La participation est limitée à une (1) par jour et par personne**, et cela même si le Participant a acheté plusieurs Produits Partenaires.

## **ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DU GAGNANT**

### **Article 7.1 : Dans le cadre des instants gagnants**

A la fin du Jeu, en cas de gain, le Participant découvrira immédiatement le gain qu'il a remporté tel que décrit ci-après à l'article 8.1. du présent Règlement. S'il n'a remporté aucun gain, la mention « perdu » s'affichera.

La répartition des dotations du Jeu sera déterminée de manière aléatoire en fonction de l'heure et de la date de participation mais en aucun cas en fonction du score obtenu au mini-jeu.

Le traitement de la preuve d'achat transmise par le Participant, tel qu'explicité à l'article 5 du présent Règlement, se fera sous un délai de quatre (4) semaines après la date de fin du Jeu. Si la preuve est validée, alors les gagnants pourront recevoir leur lot dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la validation de la preuve d'achat. Aucun lot ne sera remis avant la vérification de cette preuve. Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

### **Article 7.2 : Dans le cadre du tirage au sort**

**Les deux (2) gagnants du voyage d'une valeur de 5 000€ seront sélectionnés par tirage au sort effectué par l'intermédiaire d'un huissier mandaté le 17 mars 2023.**

Dix (10) gagnants suppléants seront désignés à la suite du gagnant. Ceux-ci ne seront contactés par A Propos Travel, dans l'ordre de leur désignation, que dans l'hypothèse où un ou plusieurs gagnants ne seraient pas éligibles à leur(s) dotation(s) (non-manifestation, renoncement à la dotation, participation non valide, etc.).

Les Participants ayant acheté au moins un (1) article d'une marque partenaire au cours de l'opération de Jeu et ayant participé au minimum à une (1) partie du Mini-Jeu seront automatiquement inscrits pour participer au tirage au sort de la dotation «2 voyages sur mesure d'une valeur de 5 000€ » réalisé le 17 mars 2023.

Plus le score cumulé du Participant durant la période du Jeu est élevé, plus il aura de chance de gagner au tirage au sort.

Par exemple, si le Participant A, a joué deux fois et obtenu le score de 250 et 500 (score cumulé de 750) et si le Participant B a joué 1 fois et obtenu le score de 1500 , alors le Participant B a deux fois plus de chance au tirage au sort pour gagner l'un des deux voyages.

Les deux (2) gagnants tirés au sort seront contactés par la société partenaire « A Propos Travel » par courrier électronique à l'adresse email ayant servi à leurs inscriptions afin d'organiser la remise de leur gain avant le 30/04/2023. Des documents complémentaires leur seront demandés par ladite

société partenaire.

Sans retour sous huit (8) semaines à la réception du mail, le lot correspondant sera alors attribué à l'un des gagnants suppléants selon leur ordre de classement. Celui-ci devra également répondre à la demande de confirmation dans un délai quatre (4) semaines à compter de l'envoi de cette confirmation. A défaut, le gagnant suppléant sera également considéré comme renonçant à sa dotation et celle-ci sera considérée comme définitivement perdue. Le retour de chacun des gagnants doit comporter l'ensemble des pièces justificatives lisibles demandées par le partenaire, à défaut le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Chaque Participant autorise toutes vérifications par la Société Organisatrice concernant son identité, son âge, son adresse postale et électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le ou les gagnant(s) ne pourrai(en)t être joint(s) par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

## **ARTICLE 8 : LES DOTATIONS**

### **Article 8.1 : Dotations mises en Jeu et précisions relatives aux dotations**

#### **Article 8.1.1 : Dans le cadre des instants gagnants**

Sont mises en Jeu, pour l'ensemble des points de vente MONOPRIX, MONOP', en ligne sur le site internet [www.monoprix.fr](http://www.monoprix.fr) et sur l'application :

<b>Dotations</b>	<b>Valeur unitaire</b>	<b>Quantité</b>
Carte cadeau Truffaut d'une valeur de 50€*	50€	40
Carte cadeau Wonderbox d'une valeur de 200€**	200€	60

\* La carte cadeau est valable jusqu'au 31/12/2023. Utilisable dans tous les magasins sous enseigne Truffaut, à l'exclusion des points de vente affiliés (ANGOULÊME, LA ROCHELLE, QUIMPER, LORIENT, BARENTIN, ISNEAUVILLE et GOURNAY), du site internet [www.truffaut.com](http://www.truffaut.com) et de toutes prestations de services proposées par l'enseigne Truffaut. Retrouvez la liste des magasins Truffaut via le lien suivant : <https://www.truffaut.com/stores>. La Carte Cadeau ne peut être ni cédée, ni échangée, ni revendue, ni remboursée même partiellement, ni portée au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire, ni faire l'objet d'un escompte.

\*\* La carte cadeau Wonderbox, également appelée Wondercard, est un moyen de paiement valable jusqu'au 31/12/2023 inclus. Elle permet à son bénéficiaire d'acheter des produits sur le site <http://www.wonderbox.fr/> dans la limite de 200€.

Les Wondercards ne sont pas cumulables avec tout autre bon de réduction. Elles ne sont ni échangeables, ni prolongeables. La Wondercard est fractionnable, elle peut être utilisée en plusieurs fois pour des achats différents.

Les Wondercards sont cumulables entre elles, il est possible d'utiliser plusieurs Wondercards pour un même achat ou compléter le montant de la Wondercard par un paiement en carte bancaire lors du Règlement en ligne. Lorsque la date de validité de la Wondercard/Vivacard est dépassée, aucun

échange/aucune prolongation ne sera accordé(e) à l'acheteur.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à son échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, taxes, les formalités administratives et bancaires, inhérents à la jouissance de la dotation resteront à la charge du gagnant.

#### **Article 8.1.2. Dans le cadre du tirage au sort**

Les dotations mise en Jeu dans le cadre du tirage au sort entre tous les Participants ayant effectué au moins un (1) achat parmi les Produits Partenaires au cours de l'opération de Jeu, peu importe que les Participants aient perdu ou gagné aux instants gagnants sont :

<b>Dotation</b>	<b>Valeur unitaire</b>	<b>Quantité de gagnants</b>
Voyage sur mesure d'une valeur de 5 000€ ***	5 000€	2

\*\*\* Un voyage d'une valeur de 5 000€ au choix parmi les destinations suivantes : Île Maurice - Afrique du Sud - Croisière de luxe - Maldives - Seychelles

A noter qu'en cas d'erreur lors de la saisie de son adresse email sur le formulaire de participation complété en ligne, le gain sera considéré comme définitivement perdu. De plus, sans retour du gagnant avant le 25/06/2023, son lot sera également considéré comme définitivement perdu.

Toutes les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à d'autres personnes que les Gagnants y compris à la demande de ces derniers. Les gagnants ne peuvent ni prétendre percevoir leur dotation ou une partie de la dotation sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni être échangées (contre un autre bien ou leur valeur en numéraire), remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel ni de quelque autre manière que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de survenance d'un cas de force majeure, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pourrait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

La COVID-19 constitue un cas de force majeure justifiant toute modification, remplacement, suppression de la Dotation par la Société Organisatrice. Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. Il est rappelé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la(les) dotation(s) consistant uniquement en la remise de la (des) dotation(s) telle(s) que décrites ci-dessus. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, taxes, les formalités administratives et bancaires, inhérents à la jouissance de la dotation resteront à la charge du gagnant.

#### **Article 8.2 : Attribution des dotations**

Les gagnants des dotations instants gagnants (carte cadeau Truffaut et Wonderbox) recevront sous huit (8) semaines à compter du 17 février 2023 un email de confirmation de leur gain de la part de la société Fastory (Krash Studio), sur l'adresse email indiquée par leurs soins sur le formulaire de participation complété en ligne sur le site suivant : [www.toutschussverslescadeaux.fr/monoprix](http://www.toutschussverslescadeaux.fr/monoprix). Dans ce courriel de gain figureront une confirmation de la dotation gagnée, ainsi que les modalités pour profiter de son gain sur le site du partenaire.

Pour les gagnants des « 2 voyages sur mesure d'une valeur de 5 000€ », ils seront directement contactés par la société A Propos Travel par mail avant le 30/04/2023, afin qu'ils fournissent par retour de mail les pièces justificatives lisibles demandées dans un délai de huit (8) semaines à compter de la réception de l'email envoyé par la société A Propos Travel.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation du gain et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- si un Gagnant ne pouvait être joint sur son adresse mail pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;
- en cas de renonciation par le Gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de sa dotation pour toute cause ou circonstance hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- si la dotation ne peut pas être remise au Gagnant pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- en cas de gain obtenu de façon anormale, en violation du présent Règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site.

Dans ces hypothèses, la dotation en cause restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de procéder à une nouvelle attribution par voie de tirage au sort parmi les Participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné.

## **ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent Règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent Règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent Règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus

décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent Règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que tout Participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 11 : RÈGLEMENT ET MODIFICATIONS**

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son Règlement fera l'objet d'un Avenant au présent Règlement déposé à l'Etude mentionnée à l'article 2 des présentes. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver la possibilité de participer au Jeu et la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement.

##### **Acceptation du Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables aux Jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

#### **ARTICLE 12 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS »**



Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, responsable de traitement, afin de gérer les participations au Jeu organisé par les enseignes domiciliées à l'article I), de gérer la remise des lots aux gagnants et envoyer aux Participants qui l'ont accepté des communications commerciales par email.

Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), l'intérêt légitime (pour la gestion de la remise des lots aux gagnants) et le consentement (pour envoyer aux Participants qui l'ont accepté de communications commerciales par email).

Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune utilisation à des fins de prospection commerciale sans l'accord exprès et préalable du Participant.

Les données collectées pour la participation au Jeu et pour la remise des lots sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice et de ses partenaires spécialisés dans l'organisation du Jeu. Les données sont conservées pendant une durée de 6 mois à compter de la clôture du jeu. À la suite du traitement des participations, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

Les données collectées pour l'envoi des communications commerciales sont accessibles uniquement aux services habilités de la Société organisatrice et sont conservées pour une durée de trois ans après le dernier contact avec le Participant.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives post mortem en vous adressant par courrier à : MONOPRIX - Service client 14/16 rue Marc Bloch 92110 – CLICHY ou par mail : dpo-monoprix@monoprix.fr.

Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de votre demande.

Les personnes qui exerceront le droit d'effacement des données les concernant avant la fin du Jeu devront renoncer à leur dotation.

Chaque Participant dispose du droit d'introduire une réclamation devant l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France, la CNIL.

A Clichy, le 25/01/2023.